

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2023-54 – Autorisation d'occupation du domaine public – Rue de la scierie.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise LACOSTE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue de la scierie, devant la salle de l'Union pour permettre la réalisation de travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 03 juillet 2023 à 07 heures au vendredi 18 août 2023 à 19 heures, 3 places de stationnement seront réservées à l'entreprise LACOSTE, côté nord du bâtiment.
A l'issue des travaux, les places devront être laissées propre et en état.

Article 2 : Les services de la ville de Maîche mettront en place la signalisation pour matérialiser le présent arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable de l'entreprise LACOSTE
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville de Maîche.

Publié sur le site internet le 20 juin 2023

Maîche, le 15 juin 2023
Le Maire,
Régis LIGIER

